

PROCES-VERBAL N° 5
COMMISSION CENTRALE DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI
Réunion du Jeudi 05 Mars 2009

Membres Présents :

Frédéric TROUVE, Président de la CCEE
Brigitte GEILER, Membre de la CCEE
Christophe MENEAU, Membre de la CCEE
Jean-François MOLEY, Membre de la CCEE et Secrétaire de séance
Maguy PAES, Membre de la CCEE

Présent avec voix consultative :

Pierre LABORIE, Directeur des Formations

Excusés :

Jean MARTIN, Secrétaire de la CCEE
Jean Marie SCHMITT, représentant la DTN



Le jeudi 05 Mars 2009 à 10h00, la Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi s'est réunie au siège de la FFVB, sur convocation régulière de ses membres.

la CCEE souhaitant intégrer un représentant des entraîneurs PRO, des entraîneurs Amateurs et des entraîneurs Beach, vous pouvez constater l'arrivée de Christophe MENEAU, comme représentant des entraîneurs Pro et il aura deux nouvelles personnes invitées à siéger qui viendront compléter la Commission avant 2009/2010.

Prochaine réunion CCEE, le mardi 07 avril 2009 par conférence téléphonique, de 10h00 à 13h00.

1/ ENTRAINEURS NON EN CONFORMITE A CE JOUR POUR LA SAISON 2006/2007
(SUIVIS DES COURRIERS)

• **3FH - «LE CRES VB»**

Après vérification des feuilles de matchs, il a été confirmé que l'entraîneur annoté était **M. Laurent ARTIGAU**, qui n'a aucun diplôme fédéral et n'a fait aucun stage. En référence à l'Art 55. des RG, la CCEE avait accordé un sursis jusqu'au 31 août 2008 pour qu'il régularise sa situation, à ce jour, rien n'a été finalisé. La CCEE maintient la **Pénalité de 125 euros**.

2/ ENTRAINEURS NON EN CONFORMITE A CE JOUR POUR LA SAISON 2007/2008
(SUIVIS DES COURRIERS)

• **2FA – «US CONFLANS ANDRESY JOUY VB »**

Après étude du dossier, votre entraîneur **M. Didier MARION**, en référence à l'Art 55 des RG, doit tout mettre en œuvre pour obtenir son BEES1 avant la fin de la saison. La CCEE lui demande de prendre contact avec Pierre LABORIE, Directeur des Formations, **avant le 15 avril 2009** pour l'informer de la procédure suivie. Si ce diplôme n'est pas obtenu dans les délais, **la pénalité de 880 euros sera appliquée** pour les matchs qu'il a couverts.

• **3FA - «VC GARDEEN JEUNESSE SPORTS»**

Après étude du dossier, votre entraîneur **Mme Magali GUES**, en référence à l'Art 55 des RG, doit faire son stage FPC à MARTIGUES le 28 mars 2009 pour se mettre en conformité. Si cette formation n'est pas réalisée, **la pénalité de 412,50 euros sera appliquée** pour les matchs qu'elle a couverts.

.../...

.../...

• **3FA - «SP. C. MOUANS SARTOUX »**

Après étude du dossier, votre entraîneur **M. Guy TOURNAIRE**, en référence à l'Art 55 des RG, doit fournir son rapport EF1 **avant le 30 juin 2009**. Si ce rapport n'est pas fourni dans les délais **la pénalité de 385 euros sera appliquée** pour les matchs qu'il a couverts.

• **3FC - «VB PFASTATT»**

Après étude des dossiers, vos entraîneurs **MM. Franck BRUNNER & Philippe WINKELMULLER**, en référence à l'Art 55 des RG, doivent fournir leur rapport EF1 **avant le 30 juin 2009**. Si ces rapports ne sont pas fournis dans les délais, **la pénalité de 385 euros sera appliquée** pour les matchs qu'ils ont couverts.

• **PRO BM - «CAMBRAI VOLLEY ELAN DU CAMBRESIS»**

Suite à votre réclamation concernant **MM. Ivan PERRIN et Ratko PERIS** en référence à l'Art 55 des RG, vous devez fournir les copies des diplômes de vos entraîneurs **avant le 31 mars 2009**. La CCEE rappelle l'obligation d'avoir des diplômes pour entraîner à ce niveau.

Si ces diplômes ne sont pas fournis dans les délais. **La pénalité de 700 euros sera appliquée** pour les matchs qu'ils ont couverts.

• **2MC - «ANNECY VOLLEY-BALL»**

Suite à votre courrier concernant votre entraîneur **M. Stéphane VUKAJLOVIK**, en référence à l'Art 55 des RG, celui-ci doit nous fournir la copie de son BEES1 **avant le 31 mars 2009**. La CCEE vous rappelle la nécessité d'avoir le BEES1 et EF1 pour entraîner à ce niveau. **La pénalité de 825 euros sera appliquée** pour les matchs qu'il a couverts.

• **3MH - «MENDE VB»**

Après nouveau contrôle des feuilles de match concernant **M. Philippe CALMEL**, la CCEE confirme qu'il n'a pas fait la FPC et n'est pas en conformité avec l'Art 55 des RG et **maintient la pénalité de 193 euros** pour les matchs qu'il a couverts.

3/ ENTRAINEURS REGULARISES POUR LA SAISON 2007/2008

• **3FA - «STADE MARSEILLAIS UC»**

Après réception de la copie du diplôme de **M. CHAPLAIN**, en référence à l'Art 55 des RG, la CCEE constate qu'il est en règle et **annule la pénalité de 467,50 euros** pour les matchs qu'il a couverts.

• **3FB - «GRENOBLE VOLLEY UC»**

Après étude du dossier de votre entraîneur **M. Yvan GILLET**, en référence à l'Art 55 des RG, la CCEE constate qu'il est en règle et **annule la pénalité de 440 euros** pour les matchs qu'il a couverts.

• **3FG - «CS LEO LAGRANGE NANTES»**

Après contrôle des FPC faites par **M. Aurélien TANNEAU**, en référence à l'Art 55 des RG, la CCEE l'informe que son entraîneur est en conformité et **annule la pénalité de 440 euros**.

• **3FG - «RED STAR CLUB CHAMPIGNY VB»**

La CCEE accuse réception de votre courrier en date du 16 février 09 concernant votre entraîneur **M. Christophe PEREIRA**, en référence à l'Art 55 des RG, la CCEE confirme que son entraîneur est en règle et **annule la pénalité de 330 euros** pour les matchs qu'il a couverts.

• **3MB - «BESANCON VB»**

Après étude du dossier de votre entraîneur **M. Cédric AMBS**, la CCEE confirme qu'il est en conformité avec l'Art 55 des RG et **annule la pénalité de 440 euros** pour les matchs qu'il a couverts.

• **3ME - «VC MARCQ EN BAORUEL»**

La CCEE remercie le club de l'informer que **Melle Maryline BAUDE**, a effectué sa FPC cette saison, la CCEE confirme qu'elle est en conformité avec l'Art 55 des RG.

.../...

.../...

• **3MH - «MENDE VB»**

Après nouveau contrôle des feuilles de match concernant **M. Anthony KALT**, la CCEE confirme qu'il est en conformité avec l'Art 55 des RG. La CCEE **annule la pénalité de 440 euros** pour les matchs qu'il a couverts.

4/ ENTRAINEURS NON EN CONFORMITE A CE JOUR POUR LA SAISON 2008/2009 (SUIVIS DES COURRIERS)

• **1M - «LIS SAINT-PIERRE CALAIS VB»**

Suite à votre mail concernant votre remplacement d'entraîneur, la CCEE vous informe que **M. Gérard JOUAULT**, en référence à l'Art 55 des RG – n'est pas en conformité vis-à-vis de la Formation Professionnelle Continue (FPC) des entraîneurs de nationale 1. Il doit obligatoirement participer à la FPC des entraîneurs Professionnels et de Nationale 1 **qui aura lieu en juin 2009**. Si cette formation n'est pas réalisée, le club est pénalisable pour la saison 2008/2009.

• **2MA – «SMOC ST-JEAN DE BRAY»**

Après étude du dossier de votre entraîneur **M. Mehrez BERRIRI**, en référence à l'Art 55 § 55A des RG – la CCEE constate qu'il a fait ses stages EF1 cette saison et sous réserve qu'il rende son rapport **avant le 30 juin 2009**, la CCEE **met en suspend la pénalité de 110 euros** pour les matchs qu'il a couverts.

• **3MA – «LE CRES VB»**

Après étude du dossier de votre entraîneur **M. Vincent BOYER**, en référence au R.G. ART 55 § 55A – la CCEE constate qu'il n'est pas en conformité vis-à-vis de la Formation Professionnelle Continue (FPC) des entraîneurs de Nationale 3. Il doit obligatoirement participer à la dernière FPC des entraîneurs amateurs qui aura lieu à **Martigues, le 28 mars 2009**. Si cette formation n'est pas réalisée, **la pénalité de 220 euros** pour les matchs couverts sera appliquée.

• **3MC – «U.S. ST-EGREVE VB»**

Après étude du dossier de votre entraîneur **M. Silas OLIVEIRA SOUZA**, en référence au R.G. ART 55 § 55A, la CCEE constate qu'il a bien son BEES 1 depuis 2002, mais qu'il n'est pas en conformité vis-à-vis de la Formation Professionnelle Continue (FPC) des entraîneurs de Nationale 3. Il doit obligatoirement participer à la dernière FPC des entraîneurs amateurs qui aura lieu à **Martigues, le 28 mars 2009**. Si cette formation n'est pas réalisée, **la pénalité de 110 euros** pour les matchs couverts sera appliquée.

• **3MD – «STADE MESSIN ETUDIANT CLUB»**

Après étude du dossier de votre entraîneur **M. Mohammed EL KHAOUA** qui a fini sa formation EF1 au mois de décembre 2008, en référence à l'Art 55 des RG, celui-ci doit fournir à la direction des formations le rapport EF1 **avant le 30 juin 2009**. Si ce rapport n'est pas fourni dans les délais, **la pénalité de 247 euros sera appliquée** pour les matchs couverts.

• **3MH – «J.A. BRUZ VB»**

Après étude du dossier de votre entraîneur **M. Glenn GODEC** qui n'a pas pu faire ses stages EF1 durant cette saison, en référence à l'Art 55 des RG. La CCEE décide que s'il participe au stage EF1 de Toulouse 2009 et sous réserve de validation de son rapport EF1 **avant le 30 septembre 2009**. Si cette formation n'est pas réalisée, **la pénalité de 247,50 euros sera appliquée** pour les matchs couverts.

• **2FB - «UGS LILLE UC/LILLE METROPOLE»**

Après l'échange de courriers en date du 19 décembre 2008 de la CCEE et votre réponse du 31 décembre 2008, la CCEE a pris note que **M. Pascal BLONDEAU** était suspendu depuis le 06 février 2009 par la CCD Afin de régulariser sa situation, en référence à l'Art 55 des RG, la CCEE donne l'autorisation à **M. Lydéric LEDOUX** d'être l'entraîneur de remplacement pour cette saison.

.../...

.../...

• **3FB - «AVIGNON VB»**

Après vos échanges de courriers avec la CCEE, cette dernière prend note que **M. Sébastien LE MEUR**, remplace Monsieur Jack MARTINEZ, mais vous informe qu'en référence à l'Art 55 des RG., sous réserve qu'il obtienne son BEES1 Spécifique **avant le 30 juin 2009. Si ce diplôme n'est pas fourni, la pénalité de 220 euros sera appliquée** pour les matchs qu'il a couverts.

• **3FD – «REIMS METROPOLE V/REIMS OLYMPIQUE CLUB»**

La CCEE prend note que votre entraîneur **Melle Sophie LAURENT** passe les diplômes régionaux pour se mettre en conformité. La CCEE lui **accorde un sursis exceptionnel pour la pénalité de 275 euros** pour les matchs couverts cette saison, sous condition qu'elle régularise sa situation en participant à l'EF1 de TOULOUSE en juillet 2009 et valide son rapport **avant le 30 septembre 2009.**

• **3FD – «ENTENTE SPORTIVE DE VITRY»**

Après étude du dossier de vos entraîneurs **MM. Xavier ZIANI (3 matchs 182,50 euros) et Maxime TURMEL (4 matchs 110 euros)**, en référence à l'Art 55. La CCEE vous informe qu'ils devaient faire un stage FPC durant la saison 2008/2009. N'ayant plus de stage FPC organisée avant la fin juin 2009, **la CCEE met en suspend la pénalité de 292,50 euros** pour les matchs couverts et étudie le meilleur moyen de mettre en régularité ces entraîneurs.

• **3FH – «GRENADE VOLLEY-BALL»**

Après vos échanges de courriers avec la CCEE, comme indiqué dans les RG (Art 55), cette dernière confirme que **M. Edouard ROMEO** doit rendre son rapport EF1 avant le 30 juin 2009. Si ce rapport n'est pas fourni dans les délais **la pénalité de 192,50 euros sera appliquée.**

• **3FG – «LECLERC CHOLET VOLLEY»**

Après étude du dossier de votre entraîneur **M. Eric VASCHALDE**, la CCEE (Art 54D) accorde un sursis **pour la pénalité de 220 euros.**

3/ ENTRAINEURS REGULARISES POUR LA SAISON 2008/2009

• **1F – «VOLLEY-BALL NANTES ATLANTIQUE»**

Après étude du dossier de votre entraîneur **M. Sylvain QUINQUIS**, la CCEE accuse réception de son dossier de validation de la FPC, et confirme qu'il est en conformité en référence à l'Art 55 des RG. La CCEE annule la pénalité.

• **2FA - «EVREUX VOLLEY»**

Après courrier en date du 19 décembre 2008 de la CCEE et votre réponse du 5 janvier 2009, cette dernière valide le rapport EF2 envoyé par **M. Gil FAVRESSE** et confirme qu'il est en conformité en référence à l'Art 55 des RG. La CCEE annule la pénalité.

• **3FE – «VIE AU GRAND AIR DE ST-MAUR»**

Après étude du dossier de votre entraîneur **M. Laurent VERNET**, la CCEE accuse réception de la copie de son BEES 1 et confirme qu'il est en conformité en référence à l'Art 55 des RG. La CCEE annule la pénalité.

• **3FF - «C.P.B. RENNES 35»**

Après courrier en date du 19 décembre 2008 de la CCEE et votre réponse du 22 décembre 2008, cette dernière confirme que **Mademoiselle Morgane DE THY**, en référence à l'Art 55 des RG, après réception de son BEES1, cette dernière est en conformité avec les Règlements Généraux. La CCEE annule la pénalité.

• **3FF – «VANNES VOLLEY»**

Après étude du dossier de votre entraîneur **M. Viatcheslav KRESKINE** la CCEE confirme qu'il est en conformité avec l'Art 55 des RG et annule la pénalité.

• **3FG – «LEO VOLLEY-BALL»**

Après étude du dossier de votre entraîneur **M. Aurélien TANNEAU**, la CCEE confirme qu'il est en conformité avec l'Art 55 des RG et annule la pénalité.

.../...

.../...

- **3FG – «A.S.L. VENDEE VOLLEY»**

Après réception du diplôme BEES 1 de votre entraîneur **M. Guillaume PAPIN**, la CCEE confirme qu'il est en conformité avec l'Art 55 des RG et annule la pénalité.

- **3MA - «MENDE VB»**

Votre entraîneur **M. Anguel VASSILEV**, ayant obtenu son diplôme EF1 en début de saison, en référence à l'Art 55 des RG, la CCEE confirme qu'il est en conformité avec l'Art 55 des RG et annule la pénalité.

6/ PLANS DE FORMATION

La CCEE a pris acte des accords dûment signés des plans de formation envoyés au mois de janvier 2009 pour les entraîneurs ci-dessous :

PRO AM	S.A.E.M.S. TOURCOING VB LILLE METROPOLE	FRONCKOWIAK Marcello
PRO AM	MUC VB	JOSSERAND Arnaud
PRO AM	AS CANNES VB	MENEAU Christophe
PRO B	AVIGNON VB	AMET José
PRO B	HARNES VB	CAPET Laurent
PRO AF	ALBI VB – U.S.SP. ALBIGEOIS	SIMON Stéphane
1M	FC NEUWEG ST-LOUIS 1929	URNAUT Matjaz
1M	MARTIGUES VB	CHARROUX Christophe
1F	BEZIERS VB GAZELEC	DUBOIS Cédric
2MA	C.P.B. RENNES	ROCHE Benjamin
2MC	UNION VB DE LA NARBONNAISE	MARTIN Tristan

7/ DEMANDES VALIDATIONS D'ACQUIS D'EXPERIENCES

- **PRO B - « NICE VB »**

Suivi du dossier de **Monsieur Léonard BARIC** : la CCEE prend note de l'accusé de réception du courrier recommandé en date du 26 février 2009, le club a jusqu'au **13 mars 2009**. Pour faire parvenir les informations demandées après quoi la CCEE pourra statuer définitivement sur ce dossier.

- **2FA – 1M - «CONFLANS S. ANDRESY C. JOUY VB» mettre la poule**

Après étude du dossier de **Monsieur Jacek SZERSZEN**, en référence à l'Art 55 des RG, la CCEE prend en compte sa formation et son expérience, et lui propose d'accéder directement à l'EF2 en effectuant un seul des 3 stages de formation ayant lieu en 2009, puis réaliser le stage pratique et les 2 rapports de stage obligatoires avant le 30 juin 2010 (*voir site FFVB ou se rapprocher de M. LABORIE, directeur des formations*).

- **2FC – «AS. ST-RAPHAEL VB»**

Après étude du dossier de **Monsieur Eric LAFALIZE**, en référence à l'Art 55 des RG, la CCEE accorde une équivalence « EF1 » à son diplôme de «Moniteur Belge». Toutefois, vu la date d'obtention de celui-ci, afin de valider cette équivalence, la CCEE lui demande de participer à la formation FPC de MARTIGUES, le 28 mars 2009.

De plus, pour entraîner en N2, le BEES 1^{er} degré est obligatoire. La CCEE demande donc à **M. LAFALIZE** de lui fournir copie de la demande de VAE déposée auprès du Ministère de la Santé et des Sports, dans les délais requis pour que sa demande soit étudiée à la réunion du **28 mai 2009**.

- **3FE – «ALC MAROMME VOLLEY-BALL» -**

Après étude du dossier de **Mademoiselle Zuzanna VAVREK**, en référence à l'Art 55. des RG, la CCEE prend en compte sa formation et son expérience, et lui propose d'accéder au niveau EF1, et de réaliser uniquement le rapport de stage en situation pour valider le diplôme, avant le 30 juin 2009 (*voir site FFVB ou se rapprocher de M. LABORIE, directeur des formations*).

De plus, si Mlle **Zuzanna VAVREK** veut poursuivre sa formation, la CCEE lui conseille de valider un BEES1 avant le 31 décembre 2009.

.../...

.../...

8/ DIPLOMES ACCORDES

Régularisation de Diplômes EF1

- Cédric AMBS → 24/08/2006
- Jacques DELAVault → 22/01/2009

Diplômes EF2

- Laurent CAUET → 05/03/2009
- Fabrice CHALENDAR → 04/03/2009
- Gil FAVRESSE → 04/03/2009
- Yves-marie QUINIOU → 04/03/2009

Jean-François MOLLEY
Le Secrétaire de séance de la CCEE,

Frédéric TROUVE
Le Président de la CCEE,



Destinataires : Ligues Régionales Métropolitaines et d'Outre-Mer/Comités Départementaux/Membres du Comité Directeur Fédéral/Membres des Commissions Centrales/Autre diffusion

Date de rédaction : 05/03/2009
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°15 du 15 avril 2009
Date de diffusion : 20/05/2009
Auteur : Frédérique TROUVE